



Ville de Trois-Pistoles

---

## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION RÈGLEMENT NO 898 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 591 DE ZONAGE RÈGLEMENT NO 899 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 590 PLAN D'URBANISME

Avis public est par la présente donné par la soussignée, que :

Le Conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles a adopté, lors de la séance du 12 février 2024, le premier projet des règlements suivants :

- Règlement no 898 modifiant le règlement no 591 de zonage
- Règlement no 899 modifiant le règlement no 590 plan d'urbanisme

Ces projets de règlement, conformément aux dispositions applicables de la Loi, feront l'objet d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu :

- **Lundi 11 mars 2024,**
- **à 19 h,**
- à la salle Édith-Martin du Centre culturel située au 145, rue de l'Aréna à Trois-Pistoles.

Au cours de cette assemblée publique de consultation, des représentants de la Ville y expliqueront le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendront les organismes et les personnes qui désirent s'exprimer sur ce projet.

Les projets de règlement peuvent être consultés :

- sur le site internet de la Ville de Trois-Pistoles à [ville-trois-pistoles.ca](http://ville-trois-pistoles.ca); ou
- à l'hôtel de ville de Trois-Pistoles, situé temporairement au 495, rue Notre-Dame Ouest, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, soit sur les heures régulières de bureau.

En résumé,

- Règlement no 898 vise à :
  - ajouter l'usage  $c_1$ , mais seulement l'usage bureaux, cabinets ou cliniques de personnes membres d'un ordre professionnel, à la zone HB;
  - ajouter l'usage, limité à un (1), « entrepreneur en construction », à la zone  $C_6$  et des règles pour l'entreposage extérieur des matériaux et produits en vrac;
  - changer la distance permise de 4 m à 5 m pour les ouvrages en cour avant;
  - Permettre, sur recommandation écrite d'un ingénieur ayant étudié la problématique d'ensemble d'inondation du secteur et attestant qu'aucun impact négatif ne sera généré par le projet quant à la sécurité des personnes et des biens, des interventions dans la zone inondable anthropique.
  - Modifier le Chapitre 14 - Écrans tampons et entreposage;
  - Agrandir la zone CVB-6 au détriment de la zone I-1 sur une partie du lot 6 292 068 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Kamouraska;
  - Permettre, lorsque l'emplacement d'une station de service, un poste d'essence ou un lave-auto n'est pas adjacent à un usage résidentiel, que seules les dispositions du tableau 5.5.1 s'appliquent.
- Règlement no 899 vise à remplacer la carte « Les grandes affectations de Trois-Pistoles ».

Donné à Trois-Pistoles, ce 23<sup>e</sup> jour de février 2024.

---

Catherine Fiset, LL. B.  
Greffière